

### **COOPERATION INTERNATIONALE**

- 1) Programme pluriannuel de coopération décentralisée entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguiré (Mali)
- 2) Accueil d'une délégation malienne dans le cadre de la journée internationale des droits de l'enfant

### **EXPOSE DES MOTIFS COMMUNS**

Au mois de juin 2005, la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguiré (Mali) ont signé un protocole de jumelage-coopération.

Cet accord définit les termes de coopération entre les deux communes qui sont :

- de contribuer à l'amélioration du statut des femmes avec leur implication effective à Dianguiré
- de participer et soutenir le développement de Dianguiré, notamment dans les domaines de l'hydraulique villageoise, l'éducation, la santé communautaire, la formation, le développement économique, social et culturel
- de renforcer les capacités institutionnelles de la commune malienne dans le cadre du partenariat actuel entre le comité de jumelage d'Ivry-sur-Seine, l'association ivryenne de développement de la commune de Dianguiré et l'association malienne AMSCID (association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement).

Le protocole intègre également une dynamique locale ivryenne, en particulier en relation avec les ressortissants maliens de Dianguiré habitant Ivry-sur-Seine et en Ile de France (membres de l'association de développement de la commune de Dianguiré).

Cet engagement respecte les principes de la « Charte de coopération décentralisée pour le développement durable » adoptée par le conseil municipal du 26 mai 2005. Il s'inscrit ainsi dans des relations partenariales basées sur des principes d'égalité, de solidarité, de subsidiarité et de réciprocité.

Depuis l'officialisation des liens de coopération, trois projets ont été développés entre les deux communes en coopération avec les partenaires associatifs Ivryens et maliens :

- la participation d'enfants de Dianguiré au séjour d'été Village du Monde organisé depuis 2003 à Ivry et aux Mathes
- la mise en place depuis 2006 de stages d'élèves infirmiers de l'Institut en Soins Infirmiers de l'Hôpital Charles Foix d'Ivry à l'Hôpital de Diéma et au centre de Santé Communautaire du Village de Torodo (au sein de la commune de Dianguiré)
- l'appui à un projet – mis en œuvre depuis 2007 - de 18 forages d'eau à pompes traditionnelles au bénéfice de la commune de Dianguiré.

Des activités festives et culturelles maliennes à Ivry ont été organisées par l'association de développement de Dianguirde. La ville et ses partenaires Ivryens ont développé des actions de sensibilisation à Ivry: expositions des projets lors d'Ivry en Fête et du festival de l'OH !; restitution du stage des élèves infirmiers auprès des ressortissants de Dianguirde et des acteurs de la santé à Ivry.

Un plus grand nombre de ressortissants de la commune de Dianguirde s'est par ailleurs impliqué dans les différentes actions de coopération et de sensibilisation (hommes, femmes, jeunes).

Aussi, ces différentes initiatives permettent aujourd'hui de construire un premier programme pluriannuel (2007-2009) de coopération décentralisée entre les deux communes et leurs partenaires associatifs.

La réalisation d'un programme de coopération a pour objectif de préciser les engagements communs à moyen terme et de mutualiser les actions de co-développement entre les acteurs.

Le programme est ainsi composé en 6 volets :

- 1) Eau, hygiène et assainissement
- 2) Aide à la scolarisation et aux échanges interculturels
- 3) Santé communautaire
- 4) Soutien aux activités génératrices de revenus pour les femmes
- 5) Sensibilisation des migrants, ressortissants de Dianguirde en France et de leurs enfants
- 6) Renforcement institutionnel

Le programme intègre les différents projets actuellement en cours et propose de développer des actions et projets dans ces différents secteurs prioritaires d'intervention. A Dianguirde, ce programme s'appuie sur le plan de développement de la commune malienne. A Ivry, le programme permettra d'impliquer davantage d'acteurs Ivryens au sein de cette coopération. En outre, des actions en faveur des ressortissants de Dianguirde et de leurs enfants seront développés. Enfin, les échanges interculturels entre les deux communes constituent un axe important afin de promouvoir une culture de la Paix. Le rôle de chacun des partenaires pour le développement du programme et des projets y est précisé.

La signature du programme permettra aux différents partenaires de réaliser les étapes suivantes :

- 1) Déterminer les priorités d'actions à développer au sein du programme
- 2) Elaborer les différents projets au niveau technique et financier: ceux-ci seront élaborés au fur et à mesure en fonction de l'agenda des priorités d'actions. Des cofinancements seront en outre recherchés
- 3) Mise en œuvre et évaluation des projets et actions

Par ailleurs, la ville d'Ivry organise des activités en faveur des droits des enfants étrangers lors de la prochaine journée internationale des droits de l'enfant qui aura lieu le 20 novembre 2007.

Cet événement est au cœur des questions de migrations et de co-développement inscrites dans le cadre de la coopération décentralisée entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguirde.

En outre, la thématique de l'enfance et de l'éducation constitue un enjeu important des relations entre les deux communes et leurs partenaires associatifs Ivryens et Maliens que sont : le comité de jumelage d'Ivry, l'association de Développement de Dianguirde (ressortissants de Dianguirde et leurs enfants) et l'association malienne AMSCID.

Le séjour international d'enfants Village du Monde organisé par la municipalité sera ainsi présenté aux Ivryens durant cette semaine. Celui-ci est en cohérence avec l'application de la convention internationale des droits de l'enfant et encourage la promotion de valeurs de paix et de solidarité entre les peuples.

A l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, il sera en outre opportun d'organiser une grande initiative pour la signature du programme pluriannuel (2007-2009) de coopération décentralisée entre les deux communes jumelées et leurs partenaires associatifs.

Aussi, la participation de nos partenaires maliens aux différentes initiatives de la semaine permettra de réaliser les objectifs suivants :

- Inscrire les enjeux de migrations et de codéveloppement avec le Mali au sein de la journée internationale des droits de l'enfant
- Communiquer et sensibiliser les Ivryens au séjour Village du Monde
- Renforcer le partenariat entre les différents acteurs de cette coopération décentralisée
- Etablir un suivi et un bilan des actions engagées entre les deux communes
- Elaborer les priorités d'action au sein du programme de coopération décentralisée
- Déterminer les objectifs d'une prochaine mission à Dianguirde

Ainsi, des réunions de travail avec tous les partenaires d'Ivry et de Dianguirde seront organisées pour le suivi des projets et la mise en œuvre du programme de coopération.

Je vous propose donc, d'une part, d'approuver le programme pluriannuel de coopération décentralisée entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguirde au Mali (2007-2009), et d'autre part, la venue d'une délégation malienne et la prise en charge des frais inhérents d'un montant d'environ 7 000 euros (transport, visas, assurances, hébergement, frais de séjour, rencontres).

Les dépenses seront imputées au budget communal, chapitre 65.

P.J. : Programme pluri-annuel de coopération décentralisée

## **COOPERATION INTERNATIONALE**

Programme pluriannuel de coopération décentralisée entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguiré (Mali)

### LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 et suivants et L. 2123-18 et suivants,

vu la circulaire ministérielle du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

vu les circulaires du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 26 mai 1994, du 20 avril 2001 et du 26 février 2003 relatives à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

considérant le cadre actuel du protocole de jumelage-coopération entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune de Dianguiré (Mali) en partenariat avec le comité de jumelage d'Ivry-sur-Seine, l'association ivryenne de développement de la commune de Dianguiré (regroupant les ressortissants de Dianguiré et leurs enfants) et l'association malienne AMSCID (association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement),

considérant que cet engagement respecte les principes de la « Charte de coopération décentralisée pour le développement durable » stipulant que les relations partenariales sont basées sur des principes d'égalité, de solidarité, de subsidiarité et de réciprocité,

considérant que trois projets de coopération et des actions de sensibilisation et de communication ont été développés à Ivry,

considérant que l'élaboration d'un programme pluriannuel de coopération décentralisée entre les deux communes a pour objectif de préciser les engagements communs à moyen terme et de mutualiser les actions de co-développement entre les acteurs,

considérant que le programme intègre les différents projets actuellement en cours et propose de développer des actions et projets dans six secteurs prioritaires d'intervention (Eau, hygiène et assainissement ; Aide à la scolarisation et aux échanges interculturels ; Santé communautaire ; Soutien aux activités génératrices de revenus pour les femmes ; Sensibilisation des migrants, ressortissants de Dianguiré en France et de leurs enfants ; Renforcement institutionnel),

considérant qu'à Dianguiré, ce programme s'appuie sur le plan de développement de la commune malienne, et qu'à Ivry, le programme permettra d'impliquer

d'avantage d'acteurs Ivryens au sein de cette coopération, en particulier les ressortissants de Dianguirdé et leurs enfants,

considérant que ce programme va permettre d'élaborer les différents projets au niveau technique et financier avec une implication financière des différents partenaires et la recherche de cofinancements,

vu le programme de coopération décentralisée, ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

Par 36 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1** : APPROUVE le programme pluriannuel (2007-2009) de coopération décentralisée entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguirdé au Mali et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal, chapitre 65.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 26 OCTOBRE 2007

## **COOPERATION INTERNATIONALE**

Accueil d'une délégation malienne dans le cadre de la journée internationale des droits de l'enfant

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 et suivants et L. 2123-18 et suivants,

vu les circulaires du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 26 mai 1994, du 20 avril 2001 et du 26 février 2003 relatives à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

vu sa délibération du 25 octobre 2007 approuvant le programme pluriannuel de coopération décentralisée avec la Commune de Dianguiré,

considérant le cadre actuel du protocole de jumelage-coopération entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune de Dianguiré (Mali) en partenariat avec le comité de jumelage d'Ivry-sur-Seine, l'association de développement de la commune de Dianguiré et l'association malienne AMSCID,

considérant l'organisation par la ville d'Ivry d'activités en faveur des droits des enfants étrangers lors de la prochaine journée internationale des droits de l'enfant qui aura lieu le 20 novembre 2007,

considérant que cet événement est au cœur des questions de migrations et de co-développement inscrites dans le cadre de la coopération décentralisée entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune de Dianguiré,

considérant la signature durant cette période du programme sus-visée et la participation des partenaires maliens aux différentes initiatives,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

Par 36 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'accueil pendant une semaine d'une délégation malienne à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant et de la signature du programme pluriannuel (2007-2009) de coopération décentralisée entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune de Dianguiré (Mali) et leurs partenaires associatifs.

**ARTICLE 2** : APPROUVE la prise en charge des frais inhérents à la venue d'une délégation malienne pour un montant de 7 000 € couvrant le transport, les visas, les assurances, l'hébergement, les frais de séjour.

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal, chapitre 65.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 26 OCTOBRE 2007